

Publications économiques et financières



Entreprises

N° 676 / Septembre 2021

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

POURSUITE DE LA HAUSSE DES DÉFAILLANCES DANS L'OUTRE-MER AU 2^E TRIMESTRE, MAIS LES NIVEAUX ATTEINTS DEMEURENT INFÉRIEURS A CEUX DE 2018-2019

AVERTISSEMENT

Les données pour l'année 2020 publiées ici reflètent à la fois l'impact qu'a eu la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui accordent temporairement, dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro (DCOM), des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer.

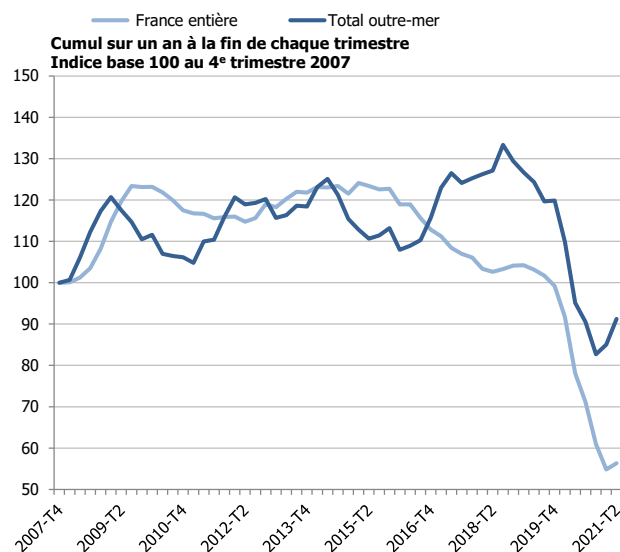
Au 2^e trimestre 2021, le nombre de défaillances dans l'outre-mer s'inscrit en **diminution de 4,1 %** en cumul sur un an (recul bien moindre cependant que celui observé en France entière où il atteint -27,9 %). Les variations les plus significatives concernent la Martinique (-23,7 %) et la Guyane (-30,2 %).

À l'instar de ce qui est observé au niveau de l'Hexagone, la **baisse des défaillances sur un an ne signifie pas une diminution du nombre d'entreprises en difficulté**. Elle reflète les effets de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui ont conduit, dans les DCOM de la zone euro, à modifier provisoirement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement. Elle illustre également l'effet de l'ensemble des mesures de soutien apportant des aides de trésorerie ou permettant aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements.

Les défaillances du 2^e trimestre 2021 progressent de 36,8 % par rapport au 2^e trimestre 2020 dans les territoires ultramarins et de 13 % pour la France entière. Ces évolutions reflètent en grande partie un « **effet de base** » : le confinement ayant débuté à partir du 17 mars 2020 dans les DCOM de la zone euro (le 20 mars en Polynésie française et le 24 mars en Nouvelle-Calédonie), l'activité des tribunaux de commerce a été suspendue à partir de la deuxième quinzaine de mars 2020. Le nombre inhabituellement réduit de défaillances déclarées au 2^e trimestre 2020 se traduit donc par une base plus faible, la hausse apparaissant en 2021 ne signalant pas nécessairement un nombre de défaillances plus élevé que d'habitude. De fait, le nombre de défaillances au 2^e trimestre 2021 demeure sensiblement inférieur à ceux constatés pour les 2^{es} trimestres de 2018 et 2019.

Défaillances des entreprises ultramarines

Note : chaque point représente le cumul des 12 derniers mois. Dernier point : 2^e trimestre 2021.

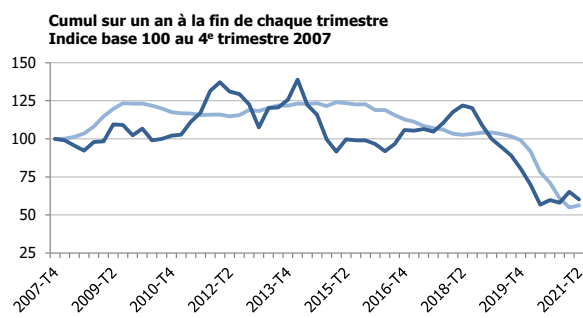


Les défaillances d'entreprises par géographie

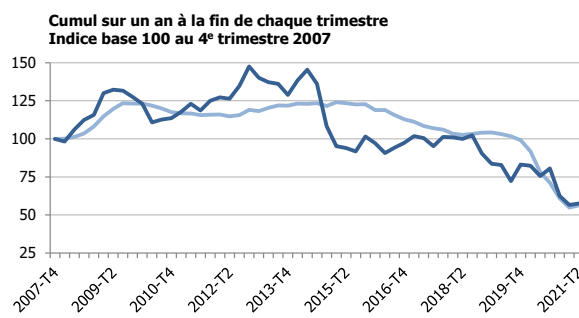
Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

	Cumul sur un an à la fin du trimestre			Données trimestrielles		
	2 ^e trim. 2020	2 ^e trim. 2021	Variation en %	2 ^e trim. 2020	2 ^e trim. 2021	Variation en %
Guadeloupe	168	178	+6,0 %	45	30	-33,3 %
Martinique	299	228	-23,7 %	56	60	+7,1 %
Guyane	63	44	-30,2 %	19	12	-36,8 %
La Réunion	480	511	+6,5 %	77	127	+64,9 %
Nouvelle-Calédonie	381	353	-7,3 %	60	113	+88,3 %
Polynésie française	156	162	+3,8 %	18	34	+88,9 %
Ensemble outre-mer	1 553	1 490	-4,1 %	277	379	+36,8 %
France entière	40 101	28 919	-27,9 %	5 833	6 593	+13,0 %

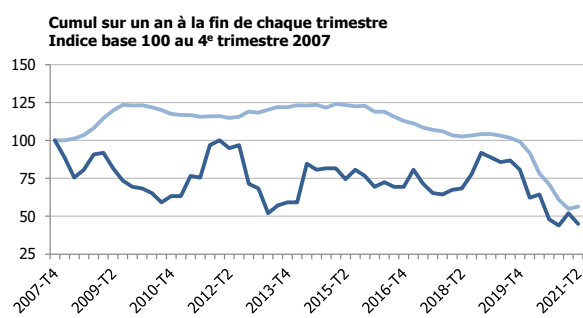
Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin août 2021 - Calcul : IEDOM-IEOM



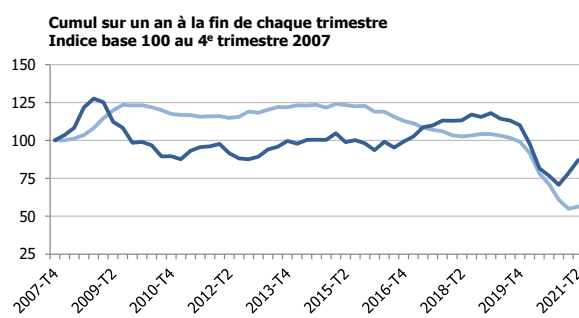
Guadeloupe



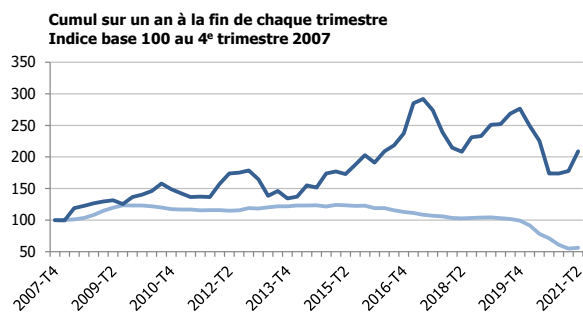
Martinique



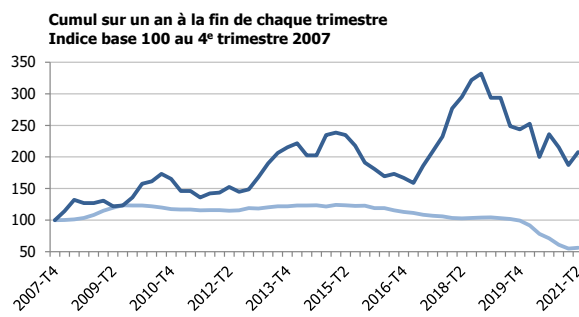
Guyane



La Réunion



Nouvelle-Calédonie



Polynésie française

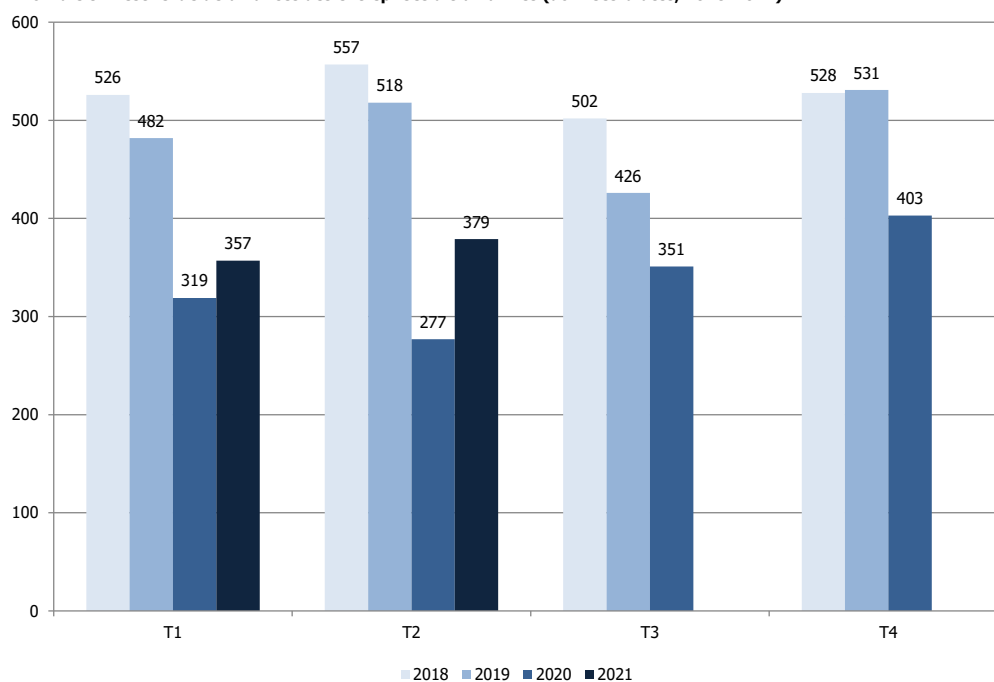
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Ensemble outre-mer						France entière					
	Cumul sur un an			Données trimestrielles			Cumul sur un an			Données trimestrielles		
	2 ^e trim. 2020	2 ^e trim. 2021	Variation en %	2 ^e trim. 2020	2 ^e trim. 2021	Variation en %	2 ^e trim. 2020	2 ^e trim. 2021	Variation en %	2 ^e trim. 2020	2 ^e trim. 2021	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	41	24	-41,5 %	4	6	+50,0 %	1 074	1 083	+0,8 %	161	275	+70,8 %
Industrie (BE)	144	126	-12,5 %	33	35	+6,1 %	2 705	1 870	-30,9 %	391	433	+10,7 %
Construction (FZ)	445	410	-7,9 %	70	122	+74,3 %	8 464	5 891	-30,4 %	1 071	1 492	+39,3 %
Commerce, réparation automobile (G)	320	307	-4,1 %	56	70	+25,0 %	8 890	6 168	-30,6 %	1 260	1 420	+12,7 %
Transports et entreposage (H)	69	62	-10,1 %	16	10	-37,5 %	1 627	1 146	-29,6 %	198	251	+26,8 %
Hébergement et restauration (I)	132	126	-4,5 %	22	28	+27,3 %	5 413	3 277	-39,5 %	822	577	-29,8 %
Information et communication (JZ)	26	32	+23,1 %	3	6	+100,0 %	1 092	857	-21,5 %	164	194	+18,3 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	23	24	+4,3 %	3	7	+133,0 %	907	678	-25,2 %	168	173	+3,0 %
Activités immobilières (LZ)	39	35	-10,3 %	12	8	-33,3 %	1 253	1 310	+4,5 %	218	339	+55,5 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	156	170	+9,0 %	31	42	+35,5 %	4 587	3 771	-17,8 %	677	852	+25,8 %
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages (P à S)	151	164	+8,6 %	27	39	+44,4 %	3 929	2 786	-29,1 %	684	569	-16,8 %
Ensemble	1 553	1 490	-4,1 %	277	379	+36,8 %	40 101	28 919	-29,9 %	5 833	6 593	+13,0 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin août 2021 - Calcul : IEDOM-IEOM

Nombre trimestriel de défaillances des entreprises ultramarines (données brutes, 2018-2021)



METHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôture la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.

Toutes les publications de l'IEDOM et de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur les sites www.iedom.fr et www.ieom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA

Rédaction : B. TERRIEN

Éditeur : IEDOM-IEOM